



Contrat de scolarisation

Entre :

L'Ensemble scolaire Saint-Bruno, établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat
Désigné ci-dessous « l'établissement »

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études. etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (Nom, Prénom) sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant (Nom, Prénom) en classe de pour l'année scolaire 2024/2025*.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie, d'étude surveillée selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (Nom, Prénom) en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2024/2025*.

* Sous réserve de l'avis de passage décidé par le conseil des maîtres.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des documents suivants qui ont une valeur contractuelle : le **projet éducatif d'établissement**, le **règlement intérieur** et la **convention financière** (disponibles sur le site internet de l'établissement).

Il(s) s'engage(nt) à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son/leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière mise à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale et les frais supplémentaires, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurances

L'établissement assure tous les élèves inscrits, grâce à une assurance « individuelle accident scolaire », sans supplément de scolarité. Cette assurance pour les activités scolaires et extrascolaires fonctionne en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle complémentaire de la famille.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols (portables, iPod, livres, cartables...) et détériorations de vêtements, etc., ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance.

Article 6 – Dégradation de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire **2024/2025**.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à un mois de scolarité.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de scolarité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût annuel de scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quelque soit le motif du départ de l'élève.

7.2 Renouvellement de l'inscription :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année en cours à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 15 juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé (sauf raison réelle et sérieuse).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement, désaccord de la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés, non-respect du présent contrat par les parents.

7.3 L'exeat (ou certificat de radiation)

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, par l'établissement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 – Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de l'inscription ou de la réinscription.

Article 10 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle (SMP) - 24, rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux - www.mediateur-consommation-smp.fr

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A Evian, le

Pour l'établissement,
Le chef d'établissement

Pour la famille
Le(les) représentant(s) légal(aux)

.....
de l'enfant :



David TOUCHAIS

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



SAINT-BRUNO



Contrat de scolarisation

Entre :

L'Ensemble scolaire Saint-Bruno, établissement privé catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat
Désigné ci-dessous « l'établissement »

Et

Monsieur et/ou Madame

Demeurant :

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) »

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études. etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de ce contrat.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (Nom, Prénom) sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'enfant (Nom, Prénom) en classe de pour l'année scolaire 2024/2025*.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, de garderie, d'étude surveillée selon les choix définis par les parents.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant (Nom, Prénom) en classe de au sein de l'établissement pour l'année scolaire 2024/2025*.

* Sous réserve de l'avis de passage décidé par le conseil des maîtres.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'obligation d'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance des documents suivants qui ont une valeur contractuelle : le **projet éducatif d'établissement**, le **règlement intérieur** et la **convention financière** (disponibles sur le site internet de l'établissement).

Il(s) s'engage(nt) à y adhérer et à mettre tout en œuvre afin de les faire respecter, et à ne jamais faire état devant l'enfant d'opposition éventuelle à une décision prise par l'établissement, ce qui n'exclut pas le dialogue avec l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son/leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière mise à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale et les frais supplémentaires, les prestations para scolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière.

Article 5 – Assurances

L'établissement assure tous les élèves inscrits, grâce à une assurance « individuelle accident scolaire », sans supplément de scolarité. Cette assurance pour les activités scolaires et extrascolaires fonctionne en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle complémentaire de la famille.

Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols (portables, iPod, livres, cartables...) et détériorations de vêtements, etc., ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance.

Article 6 – Dégradation de matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire **2024/2025**.

7.2 Résiliation en cours d'année scolaire :

Le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire, sauf en cas de :

- Sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève,
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

Si la résiliation du contrat par l'établissement est justifiée par un autre motif, l'établissement devra verser à la famille une indemnité égale à un mois de scolarité.

Les parents peuvent résilier le présent contrat en cours d'année scolaire. En l'absence de cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) sera(ont) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un mois de scolarité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le non-respect du présent contrat et de ses annexes par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

En tout état de cause, le coût annuel de scolarisation relatif à la période écoulée reste dû quelque soit le motif du départ de l'élève.

7.2 Renouvellement de l'inscription :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année en cours à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 15 juin. La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé (sauf raison réelle et sérieuse).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement, désaccord de la famille sur l'orientation de l'élève ou sur le fonctionnement de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, impayés, non-respect du présent contrat par les parents.

7.3 L'exeat (ou certificat de radiation)

La remise de l'exeat est subordonnée au règlement intégral des factures établies.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, par l'établissement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, produite en annexe 1 au contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 9 – Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de l'inscription ou de la réinscription.

Article 10 – Médiation de la consommation

Pour tout litige entre les parents et l'établissement (décision disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable, avec l'aide de l'Association des Parents d'Elèves (APEL).

A défaut d'accord amiable, conformément au code de la consommation, les parents ont la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation suivant : Société de Médiation Professionnelle (SMP) - 24, rue Albert de Mun, 33000 Bordeaux - www.mediateur-consommation-smp.fr

Toutefois, ne relèvent pas du champ du médiateur de la consommation, les litiges ayant trait :

- aux décisions d'orientation, de redoublement et de saut de classe qui peuvent être contestées auprès de la commission d'appel et de recours mise en place par la direction diocésaine conformément aux dispositions du Code de l'éducation.
- aux décisions prises par un service relevant d'une académie (direction des services départementaux de l'éducation nationale, rectorat, etc.) et les litiges avec un agent public de l'Etat. Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur académique de l'Education nationale](#).
- Aux décisions prises par l'administration centrale du ministère ou le service interacadémique des examens et concours (SIEC). Pour les aider à résoudre ces litiges, les parents peuvent saisir le [médiateur de l'Education nationale](#).

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.

A Evian, le

Pour l'établissement,
Le chef d'établissement



David TOUCHAIS

Pour la famille
Le(les) représentant(s) légal(aux)

.....
de l'enfant :

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »



SAINT-BRUNO

Annexe 1 du contrat de scolarisation relative au traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement :

Ensemble scolaire Saint-Bruno
6 Avenue des Vallées 74 500 Evian-les-Bains
Tel : 04 50 75 14 60 – Mail : secretariat@stbruno-evian.fr

Le responsable des traitements est Monsieur David TOUCHAIS, chef d'établissement.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un courriel à secretariat@stbruno-evian.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date de baptême, dates des autres sacrements, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la paroisse Saint André en Gavot Léman.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UGSEL, Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions

diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.

- A l'Apel, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un courriel à gabriel@enseignement-catholique.fr. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'Ugsel nationale à l'adresse : <https://www.ugsel.org/politique-de-protection-des-donnees> et celle de l'Apel nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un courriel à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique – 277 rue Saint Jacques – 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant, selon les cas de la commune ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

L'établissement recueillant, pour les besoins de son activité uniquement, les données téléphoniques des parents, il est rappelé, conformément à l'article L223-2 du code de la consommation, que ceux-ci disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

